

#### 4.4 Descriptif des procédures administratives relatives à la loi sur l'eau auxquelles le projet est soumis

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	SEUILS DE CLASSEMENT	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT PROJETE
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau :	/  <b>D</b>	Création d'un forage	<b>Déclaration</b>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an <b>A</b> 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an <b>D</b>	Volume prélevé envisagé (V) 11 m <sup>3</sup> /J Nombre de jours de prélèvement mensuel: 20 J sur une période de 10 mois  Prélèvement annuel total : 11 m <sup>3</sup> *20 J *10 mois soit <b>2 200 m<sup>3</sup>/an</b>  <b>V &lt; 10 000 m<sup>3</sup></b>	<b>Non classé</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha <b>A</b> Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha <b>D</b>	Surface totale du projet (S) = 53 314 m <sup>2</sup> soit <b>5,3 ha</b>  <b>1 ha &lt; S &lt; 20 ha</b>  Présence de talus périphérique limitant les écoulements vers le bassin versant	<b>Déclaration</b>